



## Communiqué de presse

Pour diffusion immédiate

### Le gouvernement du Canada impose des restrictions supplémentaires aux voyageurs internationaux qui arrivent au pays par voie aérienne ou terrestre

12 février 2021

Ottawa, ON

Gouvernement du Canada

Les mesures qu'applique le Canada aux frontières et aux voyages, notamment la quarantaine obligatoire de 14 jours pour toute personne arrivant au pays, sont parmi les plus rigoureuses au monde. Les cas de nouveaux variants de la COVID-19 se multipliant au pays, le gouvernement du Canada annonce aujourd'hui que les voyageurs internationaux qui arrivent au Canada par voie aérienne ou terrestre devront dorénavant se plier à des exigences plus rigoureuses en ce qui a trait aux tests de dépistage et à la quarantaine. Ces nouvelles mesures contribueront à empêcher que la pandémie ne s'accélère à nouveau et soit plus difficile à contenir en raison des variants en question.

**En ce qui concerne les voyageurs qui arrivent au Canada par voie terrestre, à compter du 15 février 2021**, tous les voyageurs, à quelques exceptions près, devront fournir une preuve qu'ils ont obtenu un résultat négatif à un test de dépistage moléculaire de la COVID-19 effectué aux États-Unis au cours des 72 heures précédant leur arrivée au Canada, ou un résultat positif obtenu de 14 à 90 jours avant l'arrivée. De plus, **à compter du 22 février 2021**, les voyageurs qui entrent au Canada à un point d'entrée terrestre devront passer un test de dépistage moléculaire à leur arrivée et un second vers la fin de leur quarantaine de 14 jours.

**À compter du 22 février 2021, tous les voyageurs qui arrivent au Canada par la voie aérienne**, à quelques exceptions près, devront passer un test de dépistage moléculaire de la COVID-19 à leur arrivée au Canada avant de quitter l'aéroport et un second vers la fin de leur quarantaine de 14 jours. Sauf pour quelques exceptions, les voyageurs aériens devront également réserver, avant leur départ vers le Canada, un séjour de trois nuits dans un hôtel autorisé par le gouvernement. Les voyageurs pourront réserver leur séjour dans un hôtel autorisé par le gouvernement dès le 18 février 2021. Ces mesures s'ajoutent à celles déjà en place avant l'embarquement et celles liées aux exigences en matière de santé pour tous les voyageurs.

Finalement, **également à compter du 22 février 2021, tous les voyageurs**, qu'ils arrivent au pays par voie aérienne ou terrestre, devront communiquer électroniquement les renseignements sur leur voyage et leurs coordonnées, y compris un plan approprié de quarantaine, au moyen de l'application **ArriveCAN** avant de franchir la frontière ou de monter à bord d'un avion.

Le gouvernement du Canada conseille toujours fortement aux Canadiens d'annuler ou de repousser tout voyage non essentiel à l'étranger, notamment les projets de vacances. Les ressortissants étrangers devraient également repousser ou annuler tout voyage prévu au Canada. Ce n'est pas le moment de voyager.

#### Citations

« J'aimerais remercier les Canadiens qui continuent à faire des sacrifices afin de se protéger les uns les autres contre la COVID-19. Nous voyons apparaître les cas de variants préoccupants, et c'est





pourquoi nous mettons en place des mesures additionnelles. Ce n'est pas le moment de voyager, alors s'il vous plait, annuler tout voyage que vous auriez prévu. »

*L'honorable Patty Hajdu  
Ministre de la Santé*

« Ces exigences additionnelles relatives aux tests de dépistage et aux mesures de sécurité que nous imposons à la frontière terrestre s'inscrivent dans la suite de mesures visant à empêcher la propagation de la COVID-19 et de ses variants. Comme c'est le cas pour les voyageurs dans le mode aérien, nous exigeons aussi maintenant que les voyageurs dans le mode terrestre fournissent des renseignements au moyen de l'application ArriveCAN afin de faciliter leur traitement à la frontière et de limiter les contacts entre les agents des services frontaliers et les voyageurs. La santé et la sécurité des Canadiens sont toujours au sommet de nos priorités lorsque vient le temps de prendre des décisions. »

*L'honorable Bill Blair  
Ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile*

« Nous allons de l'avant avec ces mesures rigoureuses afin d'empêcher la propagation de la COVID-19 et l'entrée en scène de nouveaux variants du virus au Canada. Parallèlement, nous reconnaissons l'importance de maintenir la circulation des marchandises et la prestation des services essentiels au Canada. La réponse du gouvernement face à cette pandémie comprend les mesures requises pour protéger la santé et la sécurité des Canadiens tout en faisant rouler l'économie. »

*L'honorable Omar Alghabra  
Ministre des Transports*

### Liens associés

- Infographie pour les voyageurs aériens
- Infographie pour les voyageurs terrestres
- Contexte – Des tests supplémentaires et des exigences plus rigoureuses en matière de quarantaine pour les vols arrivant au Canada
- [COVID-19 : voyage, quarantaine et frontières](#)
- [Mesures, mises à jour et lignes directrices liées à la COVID-19 émises par Transports Canada](#)
- [ArriveCan](#)
- [Exemption de groupe de mise en quarantaine selon l'alinéa 6e\) du Décret](#)

### Faits en bref

- S'ils ne présentent pas un résultat valide à un test de dépistage moléculaire de la COVID-19 à leur arrivée à un point d'entrée terrestre du Canada, les citoyens canadiens, les personnes inscrites en vertu de la *Loi sur les Indiens* et les résidents permanents du Canada se verront accorder l'entrée au pays, mais pourraient recevoir une amende allant jusqu'à 3 000 \$ par jour ou faire l'objet de poursuites au criminel. Les voyageurs pourraient aussi devoir se rendre dans un établissement de quarantaine désigné s'ils présentent des symptômes à leur arrivée à la frontière ou s'ils ne disposent pas d'un plan de quarantaine approprié.





- Les ressortissants étrangers qui ont obtenu une exemption pour entrer au Canada se verront refuser l'entrée, à quelques exceptions près, s'ils ne présentent pas un résultat de test de dépistage moléculaire de la COVID-19.
- Le défaut de fournir des renseignements exacts constitue une infraction à la *Loi sur la mise en quarantaine*. De plus, un voyageur qui ne respecte pas une directive sur la quarantaine ou l'isolement donnée par un agent de contrôle ou un agent de quarantaine enfreint la *Loi sur la mise en quarantaine* et s'expose à des peines sévères, notamment six mois de prison et/ou des amendes d'un montant de 750 000 \$.
- Des exemptions demeurent en vigueur afin d'assurer le maintien des chaînes d'approvisionnement commerciales entre le Canada et les États-Unis. Le gouvernement du Canada collabore étroitement avec l'administration Biden quant aux mesures frontalières des deux pays et nous veillons au maintien d'une bonne communication.

- 30 -

### Personnes-ressources

Relations avec les médias  
Agence de la santé publique du Canada  
613-957-2983  
[hc.media.sc@canada.ca](mailto:hc.media.sc@canada.ca)

